



**Élargissement et mise à niveau municipal
du chemin du Lac Tucker
dans la Municipalité de Lac Ste-Marie**

Municipalité de Lac Ste-Marie
REPLACEMENT DE PONCEAUX, ÉLARGISSEMENT
ET RECHARGEMENT GRANULAIRE

Le 19 septembre 2022



Élargissement et mise à niveau municipal du chemin du Lac Tucker dans la Municipalité de Lac Ste-Marie

REMPLACEMENT DE PONCEAUX, ÉLARGISSEMENT ET RECHARGEMENT GRANULAIRE

SOUSSION

L'entrepreneur, ci-après nommé, après avoir visité les lieux et s'être assuré de la nature des travaux, après avoir lu les cahiers des charges et en avoir accepté les clauses, après avoir examiné les plans et profils ainsi que tous les documents de soumissions, offre par les présentes à exécuter les travaux conformément aux plans et cahiers des charges à l'entière satisfaction du propriétaire, représenté par son ingénieur, pour les prix unitaires indiqués aux pages qui suivent, dans un délai de 3 semaines après l'ordre écrit du propriétaire de commencer les travaux.

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse de l'entrepreneur : _____

Nom de la personne autorisée: _____

Signature de la personne autorisée : _____

Date : _____

Documents inclus avec cette soumission :

- chèque visé d'une banque canadienne ou un cautionnement émis par une compagnie d'assurance, valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, équivalent à 10% du montant de la soumission et payable à l'ordre de la Municipalité de Lac Ste-Marie
- lettre d'intention garantissant l'émission d'une garantie de paiement des obligations envers les tiers de 50% du montant du contrat
- résolution de compagnie

L'entrepreneur reconnaît avoir reçu et tenu compte des addenda suivants : _____



Élargissement et mise à niveau municipal du chemin du Lac Tucker dans la Municipalité de Lac Ste-Marie

REMPLACEMENT DE PONCEAUX, ÉLARGISSEMENT ET RECHARGEMENT GRANULAIRE

LISTE DES DOCUMENTS

Soumission

Bordereau des quantités

Avis aux soumissionnaires du 19 septembre 2022

Rapport d'étude géotechnique N/A

PLAN N° :

Plans C-1



Élargissement et mise à niveau municipal du chemin du Lac Tucker dans la Municipalité de Lac Ste-Marie

REPLACEMENT DE PONCEAUX, ÉLARGISSEMENT ET RECHARGEMENT GRANULAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. ÉTENDUE DE LA PRÉSENTE ENTREPRISE

La présente entreprise consiste à remplacer des ponceaux, creuser des fossés, élargir la chaussée et recharger à l'aide de matériel granulaire le chemin du Lac Tucker menant au lac Tucker dans la Municipalité de Lac Ste-Marie afin de passer d'un chemin actuellement de 3.0 m de largeur (décentré sur une emprise de 11 m) à un chemin de 4.5 m avec fossé.

1.2. PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus à l'automne 2022. Ils devront être débutés aussitôt que possible après l'ordre écrit de débiter les travaux et terminés avant la période hivernale et dans une période de trois (3) semaines de travaux.

1.3. ORDRE DE PRÉSÉANCE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents de soumission ont un ordre décroissant de préséance selon la liste qui suit :

1. les addenda
2. les plans et dessins
3. l'avis aux soumissionnaires
4. le devis normalisé BNQ 1809-300 - Travaux de construction – Conduites d'eau potables et d'égout –
Clauses techniques générales
5. le cahier des charges générales
6. le marché intervenu entre les parties

1.4. RÈGLEMENTS ET NORMES DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur devra durant l'exécution des travaux, se conformer aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur dans la province de Québec, et plus particulièrement à l'édition la plus récente des publications suivantes du Ministère du Travail et de la main-d'œuvre :

1. normes de sécurité sur les chantiers de constructions ;
2. règlements relatifs à la manutention et à l'usage des explosifs.

1.5. QUALITÉ DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur devra faire approuver par l'ingénieur tous les matériaux qu'il croit équivalents à ceux spécifiés par les cahiers des charges et les plans du présent contrat.

1.6. ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT

L'entrepreneur devra défrayer lui-même le coût de l'alignement et du nivellement nécessaires à l'exécution des travaux.

Les repères de nivellement (B.M.) seront fournis à l'entrepreneur avant le début des travaux et les bornes d'arpentage seront existantes sur le terrain avant le début des travaux.

Si au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur déplace les points de repères fournis, il devra les faire replacer à ces frais.

2. Ponceaux

2.1. TUYAU DE TYPE BIG O PEHD OU TTOG

Tous les travaux de ponceaux doivent être réalisés selon le Cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 - Travaux de construction – Conduites d'eau potables et d'égout – Clauses techniques générales.

À l'article "Remplacement de ponceau", l'entrepreneur fournira un prix unitaire pour le diamètre et la classe de tuyau demandés. Ce prix comprendra l'excavation et le remblai de la tranchée, la fourniture, la pose, l'essai, le nettoyage et la protection du tuyau y compris toutes les pièces spéciales, raccords, tés, butées ainsi que le lit en sable ou pierre concassée 0-20 mm et la protection du tuyau en matériau granulaire. Ce prix comprendra aussi la membrane géotechnique et la réfection de la chaussée existante.

3. CHAUSSÉE GRANULAIRE

3.1. ÉLARGISSEMENT ET RECHARGEMENT

À cet article du bordereau, l'entrepreneur fournira un prix au mètre carré qui comprendra le l'excavation, le déblaiement et le terrassement nécessaires pour aménager le lit de la fondation au niveau.

La préparation du lit de la fondation se fera selon l'épaisseur des matériaux de chaussée spécifiée au bordereau sur une largeur de 1.5m de plus que la fondation existante de 3.0 m. Pour fins de paiement, le mesurage se fera au niveau de la pierre ou gravier concassé 0-20.

L'entrepreneur devra s'assurer de bien comprendre les intentions du concepteur au sujet du drainage aux intersections et aménager les couronnes pour un fonctionnement efficace à ces endroits.

IMPORTANT : De plus, le plan indique pour fin de soumission de quel côté réaliser l'élargissement en fonction de l'alignement de la chaussée actuelle à l'intérieur de l'emprise municipale. Toutefois, avant le début des travaux, une rencontre de coordination aura lieu sur le chantier avec l'entrepreneur, la municipalité et l'ingénieur afin de déterminer avec précision, en fonction des contraintes ou obstacles existants, le côté le plus pertinent où faire l'élargissement afin de minimiser les coûts à la municipalité.

3.2. FONDATION GRANULAIRE

Aux articles "Pierre concassée 0-112" et "Pierre concassée 0-20", l'entrepreneur fournira un prix unitaire au mètre carré pour les épaisseurs mentionnées au bordereau de soumission. Ces prix comprendront la fourniture, le transport, l'épandage, le compactage, etc. et cela sur la même largeur que le lit de fondation soit sur une largeur de 1.5m à l'élargissement et 4.5 m au total. Cette mesure inclura aussi l'accotement du rechargement avec une pente 2.5H :1V.

3.3. ÉPREUVE DE ROULAGE

Immédiatement après le compactage du gravier concassé, l'entrepreneur fera circuler sur la chaussée un camion de 10 roues dont le poids total sera de 27 tonnes m. et dont la pression des pneus sera de 0.62Mpa. Si l'ingénieur juge que les sections sont trop faibles, l'entrepreneur devra, à ses frais excaver ces surfaces jusqu'au sol solide et reconstruire la chaussée.

4. CLAUSES PARTICULIÈRES

4.1. RÉFECTION DU SITE ET MISE EN ORDRE

L'entrepreneur devra procéder à la réfection complète du site des travaux. Il enlèvera non seulement son matériel mais aussi tous matériaux inutilisés, déchets et rebuts. L'entrepreneur et ses employés devront aussi s'efforcer de garder le chantier propre et exempt de déchets (sacs, nourriture, canettes, bouteilles, etc.) en tout temps.

L'entrepreneur fera la réfection de la chaussée, des clôtures, engazonnement, etc... qu'il endommagera, lors des travaux. La réfection des zones engazonnées se fera à l'aide d'engazonnement en plaques posés sur 100mm de terre végétale.

Toutes dépenses encourues par l'exécution de ces travaux devront être incluses aux frais généraux.

4.2. SIGNALISATION

Une signalisation de base devra être installée sur le chemin du Lac Brochet pour annoncer les travaux du chemin du Lac Tucker. Les frais pour la signalisation devra faire partie des frais généraux de l'entrepreneur.

4.3. COMPACTAGE

Le sable, le gravier et la pierre devront être compactés avec des appareils vibrateurs. Autour des structures, l'entrepreneur devra utiliser un appareil vibrateur de dimensions telles qu'il puisse obtenir le même degré de compactage sur tout le pourtour des structures que sur le reste de la chaussée.

Les matériaux seront compactés afin d'obtenir les pourcentages suivants:

Assise des tuyaux:	90% du Proctor modifié;
Protection des tuyaux:	90% du Proctor modifié;
Remblai des tranchées:	90% du Proctor modifié;
Lit de la fondation:	95% du Proctor modifié;
Poussière de pierre ou sable:	95% du Proctor modifié;
Gravier et pierre concassés:	95% du Proctor modifié;

4.4. SURPLUS D'EXCAVATION

Tous les surplus d'excavation seront disposés à l'intérieur de la municipalité (dans un rayon de 5 km de l'intersection des chemins du Lac Brochet et Tucker), à l'endroit désigné par l'ingénieur.

4.5. DÉBOISEMENT ET NETTOYAGE DU SITE

À moins d'avoir un item spécifique à cet effet, l'entrepreneur inclura dans ses frais généraux, les coûts associés au déboisement ainsi qu'au nettoyage nécessaires à la réalisation des travaux (égouts, chaussée, fossé, etc...) de la présente phase. L'entrepreneur inclura également dans ses frais généraux, le coût de transport des

rebuts hors du site. L'entrepreneur portera une attention particulière à la protection des arbres en dehors des emprises de rues.

4.6. EXCAVATION DU ROC

Il n'y a pas présence de roc dans le projet. Au besoin, l'excavation du roc se fera au marteau-piqueur et sera payé au taux horaire apparaissant à la soumission selon les quantités réalisées.

Seront considérées comme excavation dans le roc, uniquement les excavations nécessitant du marteau-piqueur. Il est entendu que tout le roc qui pourra être enlevé soit à la main, au pic, à la pelle mécanique ou au bélier mécanique, ne sera pas considéré comme roc.

4.7. BUREAU DE CHANTIER

L'entrepreneur n'a pas à prévoir la fourniture d'un bureau de chantier pour l'ingénieur et ses représentants. Pour des mesures de sécurité et d'efficacité, il devra aussi s'assurer en tout temps d'un accès carrossable adéquat entre l'entrée au chantier et l'endroit de celui-ci où sont rendus les travaux.

4.8. ENTRETIEN DES RUES

Considérant que la ville a la responsabilité de maintenir sécuritaires et carrossables les rues ouvertes à la circulation, le service des Travaux Publics procédera à l'entretien "normal" des rues et ce, aux frais de la municipalité. De plus, le service des Travaux Publics procédera à toutes les réparations jugées nécessaires, même si elles dépassent l'entretien "normal" et ce, aux frais de l'entrepreneur responsable.

Le service du génie ou l'ingénieur obtiendra le remboursement des dépenses ainsi encourues par les Travaux Publics soit par facturation directe à l'entrepreneur ou par cautionnement d'entretien, selon le cas.

Ainsi, les entrepreneurs qui ne veulent pas recevoir de charges pour les travaux d'entretien par la municipalité, devront assurer eux-mêmes une surveillance de la condition des rues sur leur projet.

ENTRETIEN NORMAL: entretien rendu nécessaire dû à la circulation tel qu'enlèvement de la neige, nivelage (laveuse, nids de poules, etc...), abats-poussières, cold-patch, etc...

RÉPARATIONS DÉPASSANT L'ENTRETIEN NORMAL: réparation nécessaire due à une déficience telle qu'affaissement de la tranchée, érosion, manque de compaction, etc...

4.9. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour ce projet.

4.10. LABORATOIRE

Le propriétaire paiera les frais du laboratoire qui fera le contrôle des matériaux. Cependant, toute reprise ou visite supplémentaire due à la négligence de l'entrepreneur sera à ses frais.

4.11. ADDENDA

En présentant sa soumission, l'entrepreneur devra certifier par écrit sur le bordereau de soumission, à l'endroit réservé à cette fin, qu'il a pris connaissance de tous les addendas qui pourraient avoir été émis par l'ingénieur.

4.12. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les plans et le devis pourraient ne pas être extrêmement précis sur certains points, notamment au niveau des détails pour le ponceau, les murs de tête, , etc. L'entrepreneur devra inclure dans ses différents prix, unitaire ou forfaitaire, tous les ouvrages nécessaires à la bonne et totale exécution des travaux et non compris dans la formule de soumission. Aucun avenant ou travail supplémentaire ne sera autorisé dans ce contrat sous prétexte que les plans n'étaient pas précis.

L'entrepreneur retenu devra aussi s'assurer que les produits, hypothèses, méthode de travail, etc. envisagés pour le projet seront acceptés par les ingénieurs concernés (de projet, géotechnique ou de structure).

4.13. RETENUES

Aucun intérêt ne sera payable sur les retenues.

4.14. TAXES

Le montant de la soumission devra inclure toutes les taxes fédérales (T.P.S.), provinciales (T.V.Q.) et municipales.

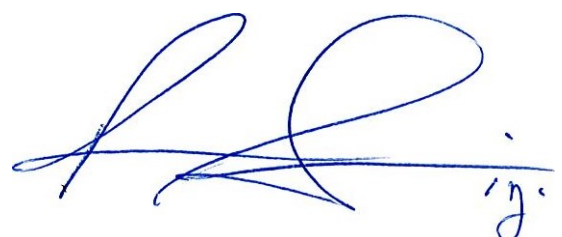
4.15. ACCEPTATION FINALE

L'inspection finale des travaux en vue de leur acceptation finale avec la remise de la retenue de 5 % se fera durant la période allant du 1^{er} juin au 1^{er} décembre, vingt-quatre (24) mois minimum après la date de l'acceptation provisoire.

En conséquence, la période de garantie pourra varier entre vingt-quatre (24) et trente (30) mois, dépendant de la date à laquelle l'acceptation provisoire aura été donnée.

4.16. CAUTIONNEMENTS ET ASSURANCES

Les cautionnements et assurances exigés lors de la signature du contrat avec l'adjudicataire devront être faits au nom de la Municipalité de Lac Ste-Marie.



Pierre Gravelle, ing.
Le 19 septembre 2022